



Délibération 2024-492

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 19 février 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni, Lundi 19 février 2024 à 9 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département (salle Henry Gréville1 : AUDIO) en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 février 2024 expédiée par courriel du 13 février 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Madame Nathalie PORTE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS
Mme Marie-Pierre FAUVEL
Mme Nathalie PORTE

Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN
M. Gilles LELONG
Mme Claire ROUSSEAU

Membres suppléants :

Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS
Madame Dany LEDOUX

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN
M. Antoine DELAUNAY
Mme Marie-Françoise KURDZIEL
Mme Marie-Hélène ROUX
M. Yvan TAILLEBOIS

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
conseillère régionale – Région Normandie

en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie
conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin
conseillère régionale – Région Normandie

en présentiel et visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal (présentiel)
conseillère départementale - canton La Hague (visioconférence)

conseillère départementale – canton Avranches
conseiller départemental – canton Avranches
conseillère régionale – Région Normandie
conseillère régionale – Région Normandie
conseiller départemental – canton Granville

.../...

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

accepte les dispositions du mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 énoncées ci-après :

- l'application des nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau suivant, pour les biens entrants dans le patrimoine du syndicat et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 ;

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur, inférieure ou égale à 200€ HT	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude	5 ans
2051	Concessions et droits : logiciels de bureautique, brevets, licences...	3 ans
Immobilisations corporelles		
21578	Autre matériel technique	7 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Gros électroménager	5 ans
2188	Matériel audiovisuel, photographique, numérique	10 ans

- l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 200€ HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du syndicat mixte courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT

